

Sera le présent Mandement lu au prône le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale à St Germain de Rimouski, ce six avril mil huit cent quatre vingt cinq.

† JEAN, Ev. DE ST G. DE RIMOUDI

Par Monseigneur.

F. X. CLOUTIER, Ptre.

*Secrétaire.*

---

*Note pour le Clergé.*—D'après un indult du 8 mars dernier, accordé pour dix ans, Nous continuons la permission donnée aux fidèles de ce diocèse de faire la communion pascale entre le mercredi des cendres et le dimanche de la *Quasimodo*.

† J. Ev. DE RIM.